

APPENDICE 1. : CONTRAT D'UTILISATION DE LOGICIELS

Le Licencié ayant fait l'acquisition d'un Produit de la gamme de communication d'entreprise Nexspan® ou Ascotel®, AASTRA France est disposée à lui accorder certains droits relatifs à l'utilisation des Logiciels associés.

IMPORTANT : LISEZ ATTENTIVEMENT le texte de cette licence. La concession du droit d'Utilisation du Logiciel est accordée à la condition exclusive que le Licencié prenne connaissance et accepte les termes de la présente licence. Si vous êtes en désaccord avec les termes de cette Licence, vous n'êtes pas autorisé(e) à utiliser le Logiciel.

Cette licence doit être accompagnée des conditions particulières appelées «Identification des Logiciels» précisant toutes les références du Logiciel commandé et donnant la clé d'ouverture.

1. DEFINITIONS

Pour les besoins de la présente licence, il convient d'entendre par :

Licencié : toute personne physique ou toute entité ayant accepté les termes de la présente licence;

Matériel : l'appareil de la gamme de Produits de communication d'entreprise Nexspan ou Ascotel® sur lequel le Logiciel est destiné à fonctionner;

Logiciel : un exemplaire de :

(i) tout logiciel appartenant à AASTRA France, édité par AASTRA France et/ou commercialisé par AASTRA France ou ses distributeurs au Licencié, quelle que soit la forme sous laquelle il a été fourni (même s'il ne s'agit que d'un code d'une clé d'ouverture) et/ ou de

(ii) tout Protocole de dialogue pour application externe établi par AASTRA France et fourni au Licencié pour assurer les communications entre le Matériel AASTRA France et l'application informatique externe;

Palier Technique : toute nouvelle version du Logiciel n'incluant pas de nouvelle fonctionnalité et mise à disposition du Licencié par AASTRA France dans le cadre de la présente licence;

Evolutions Fonctionnelles : toute nouvelle version du Logiciel incluant une ou plusieurs évolutions fonctionnelles du Logiciel AASTRA France dont la mise à disposition n'entre pas dans le cadre de la présente licence;

Kit de mise à jour :

- toute nouvelle version du Logiciel (disquettes, EPROMs, numéro de code, etc.);
- la documentation d'installation correspondant à cette nouvelle version;

Utilisation : l'installation, l'exécution, l'usage et la visualisation du Logiciel pour le seul Matériel et dans le strict respect des articles ci-après;

Documentation : tous les documents fournis au Licencié sous forme lisible, destinés à expliquer le fonctionnement et l'utilisation du Logiciel.

2. PORTEE DE LA LICENCE

En contrepartie de la redevance payée par le Licencié, AASTRA France accorde au Licencié une licence non exclusive et non transférable, pour l'Utilisation, dans les conditions définies ci-après, du Logiciel, et ce quelle que soit la forme sous laquelle le Logiciel a été livré.

Ce droit d'Utilisation est concédé au Licencié, exclusivement, pour les besoins de l'exploitation du Matériel et pour ses besoins personnels.

Le Licencié ne saurait revendiquer, par l'effet de la présente licence, aucun droit ou titre de propriété sur le Logiciel et la Documentation.

3. OBLIGATIONS DU LICENCIE

Le Logiciel est destiné à être associé à un seul Matériel. Si le Licencié est temporairement dans l'impossibilité d'utiliser le Logiciel sur le Matériel, le droit d'utilisation pourra être temporairement transféré sur un autre Matériel, dont il aura préalablement communiqué à AASTRA France la désignation et le lieu d'implantation.

3.1. Le Licencié s'interdit de vendre, remettre à titre gracieux, louer, donner en crédit bail, distribuer tout ou partie du Logiciel à un tiers et de transférer de quelque façon que ce soit la présente licence à un tiers. De plus, en cas de vente du Matériel, la licence du Logiciel s'y rapportant ne sera pas transférée à l'acquéreur du Matériel et sera de plein droit résiliée.

3.2. Le Licencié ne pourra en aucun cas copier (à l'exception de ce qui est strictement nécessaire pour la réalisation d'une copie de sauvegarde), modifier, traduire, fusionner ou adapter de quelque façon que ce soit, tout ou partie du Logiciel. Il s'interdit également toute manipulation telle que la décompilation ou le désassemblage, intégral ou partiel, de tout ou partie du Logiciel de manière à en extraire le code source, toute manipulation visant à remédier à un dysfonctionnement quel qu'il soit de tout ou partie du Logiciel, ainsi que toute intégration dans un autre logiciel de tout ou partie du Logiciel. Le Licencié s'engage à ne pas développer de produits dérivés de tout ou partie du Logiciel.

3.3. Le Licencié s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans le Logiciel.

3.4. Le Licencié devra conserver les supports du Logiciel qui lui seront remis par AASTRA France en prenant toute disposition propre à en empêcher la reproduction, le vol, le détournement ou le piratage.

3.5. Le Licencié s'engage à maintenir tous logos, marques, symboles, utilisés par AASTRA France pour identifier son Logiciel. Les différents signes distinctifs, les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, et le copyright

devront également apparaître à l'écran de visualisation du Logiciel et sur les copies de sauvegarde.

3.6. Dans l'hypothèse où le Licencié souhaite raccorder des produits, non fournis par AASTRA France, aux Matériels et Logiciels AASTRA France, le Licencié s'engage à obtenir, à ses frais, les autorisations administratives, réglementaires ou autres et ce, afin que ces produits soient conformes aux réglementations en vigueur dans les pays concernés. En tout état de cause, le Licencié assumera les conséquences de la compatibilité ou de la non compatibilité des produits avec les Matériels et Logiciels de AASTRA France.

4. PROPRIETE

La société AASTRA France (dénommée "AASTRA France " dans l'ensemble du présent document et des conditions particulières) est la seule titulaire des droits sur le Logiciel et la Documentation soit en sa qualité de propriétaire soit en sa qualité de licencié de tiers.

5. DROITS D'AUTEUR

AASTRA France certifie qu'elle détient l'intégralité des droits d'auteur relatifs au Logiciel et à la Documentation, soit que ces droits lui appartiennent, pour avoir été créés par ses propres employés, soit qu'elle en détient par convention la jouissance pleine et entière dans le cas où le Logiciel aurait été réalisé en tout ou partie par un auteur tiers.

Les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle restent la propriété de AASTRA France ou de ses donneurs de licence suivant les cas, conformément aux textes réglementaires et législatifs applicables tant en France qu'à l'étranger.

AASTRA France garantit le Licencié contre tout recours de tiers fondé sur le fait que le Logiciel constitue une contrefaçon des droits dudit tiers, à condition d'en avoir été informé expressément, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le Licencié.

6. LIMITE DE GARANTIE

AASTRA France garantit que, pendant une période de quatre vingt dix jours (90) après la livraison au Distributeur, le support sur lequel est fourni le Logiciel sera exempt de défaut de matière ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normale. Exception faite de cette garantie, le Logiciel est fourni « en l'état » sans autre garantie quelle qu'elle soit.

COMPTE TENU DE LA COMPLEXITE ET DE LA NATURE MEME DU LOGICIEL, AASTRA FRANCE NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL EST EXEMPT DE DEFAUTS OU D'ERREURS, QUE LES FONCTIONS DU LOGICIEL ATTEINDRONT LES OBJECTIFS DU LICENCIE, QUE SON UTILISATION SERA ININTERROMPUE ET QUE TOUS LES DEFAUTS PUISSENT ETRE PARFAITEMENT CORRIGES.

7. LIMITE DE RESPONSABILITE

AASTRA France ne pourra être tenue pour responsable des défauts ou dysfonctionnements dus à (i) l'absence de qualification et de compétence du personnel appelé à l'utiliser et/ou (ii) de modifications assurées par un tiers autre que AASTRA France ou qu'un tiers agréé préalablement par écrit par AASTRA France.

Le Licencié reconnaît, expressément, avoir reçu de AASTRA France au titre de son obligation de conseil, toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Logiciel à ses besoins et de prendre toutes précautions utiles pour son Utilisation.

AASTRA France ne pourra être tenue pour responsable de quelque dommage, direct ou indirect, causé au Licencié ou à un tiers, consécutif à l'utilisation ou à l'incapacité d'utilisation du Logiciel, notamment à titre purement indicatif et non limitatif, les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de bénéfices commerciaux, pertes de clientèle, destructions, modifications ou pertes de données, pertes de logiciels, détériorations ou pertes de matériels supportés par le Licencié ou par un tiers, y compris les frais de récupération, reproduction ou de réparation de telles pertes ou détériorations, et ce même si AASTRA France a été informée de la possibilité de tels dommages.

En aucun cas, la responsabilité de AASTRA France ne pourra excéder, toutes causes confondues, le montant effectivement payé en contrepartie du droit d'Utilisation du Logiciel.

8. REDEVANCE

La licence du Logiciel est rémunérée par une redevance à versement unique, payable sur présentation de la facture et non remboursable à l'exception du cas prévu à l'article 5 ci-dessus.

Le montant de cette redevance peut être modifié sans préavis, même avant la livraison en cas de mise en application d'une nouvelle Liste de Prix.

9. NOUVELLES GENERATIONS DU LOGICIEL

AASTRA France se réserve le droit de modifier, de compléter ou de mettre à jour le Logiciel.

Le Licencié bénéficie toujours de la version la plus récente du Logiciel à la date d'acquisition du Matériel.

Durant toute la durée de la licence, AASTRA France s'engage à informer le Licencié et/ou le Distributeur de AASTRA France de la disponibilité de chaque nouvelle génération du Logiciel, et lui précisera s'il s'agit d'un simple Palier Technique ou si la nouvelle génération inclut une ou plusieurs Evolutions Fonctionnelles.

Dans le cas d'un simple Palier Technique, la nouvelle génération sera mise à disposition du Licencié dans le cadre de la présente licence.

Dans le cas d'une Evolution Fonctionnelle, si le Licencié souhaite en bénéficier, la mise à disposition de la génération correspondante fera l'objet d'un bon de commande et d'une facturation séparés conformément à la Liste de Prix en vigueur.

10. AUDIT

AASTRA France se réserve le droit de nommer à ses frais, à tout moment un expert indépendant afin de faire vérifier l'installation du Logiciel chez le Licencié et de contrôler le respect des termes de la licence, ce qui est expressément accepté par le Licencié.

11. DUREE

Le présent contrat prend effet à la date de mise à disposition du Logiciel au Licencié et prend fin lorsque le Matériel et/ou le Logiciel désigné sur le bon de commande n'est plus utilisé par le Licencié.

12. RESILIATION

Le Licencié peut à tout moment et sans préavis mettre fin à la licence après notification écrite adressée à AASTRA France.

Tout manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations permettra à l'autre Partie de résilier la présente licence de plein droit sans préavis et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Dans les 5 jours suivant la date d'extinction de la licence, pour quelque cause que ce soit, le Licencié s'oblige à détruire les originaux et copies du Logiciel licencié ainsi que la Documentation afférente, et à envoyer un certificat de destruction à AASTRA France.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente licence est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

13. LOI APPLICABLE - COMPETENCE

La présente licence est soumise au droit Français.

Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA LICENCE D'UTILISATION IDENTIFICATION DES LOGICIELS

Désignation du Logiciel

Référence

Immatriculation Licence

Quantité

Référence commande client

Numéro de commande

Identification du matériel

Adresse d'envoi :

.....

.....

.....

La Licence d'utilisation est un contrat conclu entre vous et AASTRA France. Cette Licence est composée de deux documents : les conditions générales de la " Licence d'utilisation " applicable aux Logiciels associés à la gamme de Produits de communication d'entreprise Nexspan® ou Ascotel®, et les conditions particulières décrites dans " Identification des Logiciels " pour lequel vous bénéficiez des droits de licence concédés par AASTRA France. En utilisant ce Logiciel concédé sous licence, vous vous engagez à respecter les termes de cette Licence. Si vous êtes en désaccord avec les termes de cette Licence, vous n'êtes pas autorisés à utiliser le Logiciel.

Le Logiciel n'est jamais vendu mais seulement concédé sous Licence.

Le Logiciel est protégé par les conventions internationales et autres réglementations applicables en matière de copyright et de droit d'auteur. Toute reproduction ou distribution partielle ou totale du Logiciel par quelque moyen que ce soit est strictement interdite. Toute personne ne respectant pas ces dispositions se rendra coupable du délit de contrefaçon et sera passible des peines pénales prévues par la loi.

Pour les besoins de cette Licence, le terme de Logiciel désigne le produit visé ci-dessus, le terme Licence désigne le droit d'utiliser une copie déterminée du Logiciel spécifié ci-dessus.

Code d'ouverture de la fonction Logiciel :

Heure/Date d'attribution : (hh-mm jj/mm/aaaa).....

Identité de l'Installateur

Codification (Installateur) du Licencié.....

Identité du Licencié

Adresse du Licencié

.....

.....

.....

Veuillez signer ici afin de valider cette licence